



2° commandement abusent la clause resolutoire

Par **thierry30430**, le **23/12/2018** à **14:30**

bonjour

je suis handicapé physique (fauteuil roulant) anciennement mais je continue a percevoir AAH et les APL versé au propriétaire 256 e /mois pour un loyer de 280 e cc mon problême avec ce propriétaire c'est les abus les menaces émanant de tiers les inter-action (sabotage véhicule et sur la personne cahrgé par le bailleurs preuve fournies cet appartement contiens des vice de fabrication ou de rénovations en outre aucune prises élèctrique est relire a la terre dans la cuisine /salle de bain (radiateur branché sur une prise non relire a la terre le tableau es neuf mais les prise connecté terre vont nul part la plomberie étant défectueuse (j'ai réparé) branchement antenne toit non branché (j'ai réparé) volet roullant hs (je les aient retiré sous l'ordre du bailleur) ordre verbal !

le bailleur me réclame une attestation d'assurance ce qui es normal mais mon assureur sachant que les prises élèctriques ne sont pas relire a la terre reffuse d'assuré ce bien!

le bail (type KIT) est daté du 1 septembre 2018 il y as eus un arrangeent verbal entre moi même et le bailleur

pour la caution (je ne verse pas de caution sous condition de donné un coup de fraîcheur au bien louer)

là elle manque à sa parole de bailleur et à ses dires !

car l'ajonction d'un huissier sous le 2°commandement est pour le non versement de la caution du bien louer .

je lui doit 4 fois 24 e soit 96 e

mais ai je droit de bloqué le payment pour non conformité élèctrique ainci poutr malversation verbal
et autres

merci infiniment pour vôtre réponse

thierry